

DECISION DU MAIRE n° 25/2023

OBJET : Vente de ferraille à la société DECONS OCCITANIE SAS – AUCAMVILLE.

Le Maire de la Commune de Grenade,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22,

Vu la délibération n° 49/2020 du 26 mai 2020 portant délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au Maire,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 19.05.2015 autorisant le principe de la vente de ferraille,

DECIDE

ARTICLE 1er :

Il est procédé à la vente,

à la **Société DECONS OCCITANIE SAS – AUCAMVILLE**,
située 45, route de Paris 31140 AUCAMVILLE,

de 820 kg de « fer broyeur », au prix de 100 €/Tonne, auxquels il faut enlever 1,92 € de frais de gestion, soit la somme de **80,08 €** (Quatre-vingt euros v huit centimes).

ARTICLE 2 :

Le Conseil Municipal sera tenu informé de cette décision dont ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne.

Fait à Grenade, le 28 Août 2023
Jean-Paul DELMAS,
Maire de Grenade,

